



Réf. Farde e-Assemblées : 2329815

N° OJ : 107

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

**Objet :** SEC - Pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles.- Avenants relatifs au règlement de pension et au plan de financement.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 5 septembre 2016 relatif au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel de la Ville de Bruxelles ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 3 juin 2019 concernant l'approbation des documents officiels relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles ;

Vu les protocoles d'accord 2-VB du Comité de négociation du 22 juin 2016 et 7-VB du Comité de négociation du 7 mai 2019, ainsi que le protocole 1-VB du Comité de négociation du 21.01.2020;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions légales ainsi que des précisions au règlement de pension et au plan de financement quant au mode de calcul de la rémunération de retraite pour la pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'ajout de dispositions légales et de précisions au règlement de pension et au plan de financement quant au mode de calcul de la rémunération de retraite pour la pension complémentaire des membres du personnel occupés en qualité de nettoyeur dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville de Bruxelles est approuvé.

Annexes :

[Règlement de pension \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)